



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Communiqué de presse – « Embauche PME »

Le Président de la République a annoncé lundi 18 janvier 2016 la mise en place du dispositif « Embauche PME », qui est une nouvelle aide à l'emploi pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Ce dispositif national qui s'applique à Saint-Pierre et Miquelon est effectif depuis le 18 janvier et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour quelles entreprises ?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé entre une et 1,3 fois le Smic pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- CDI,
- CDD de plus de 6 mois,
- CDD évoluant en CDI,
- Contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide financière de 4 000 € sur 2 ans,

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre.

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Où et comment faire la demande de l'aide à l'embauche PME ?

La demande d'aide doit se faire auprès de la DCSTEP (*Les formulaires seront disponibles très prochainement*) pour instruction.

Les PME qui pourront bénéficier de ce dispositif devront justifier tous les trimestres de l'effectivité de la présence du salarié.

La DCSTEP se tient à disposition des employeurs qui souhaitent être informés de ce nouveau dispositif et leur apportera tout le soutien nécessaire à la réussite de leur projet d'embauche.